

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00942

**COUPE DU MONDE DE RUGBY –
MARCHE DE COVERING TOTAL DE TOURS ET ECRAN
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ WOLLUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité sportive du territoire et d'affirmer notre positionnement de grande métropole pouvant accueillir des grands événements sportifs,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises concernant le covering total de 5 tours de 6 mètres, de 3 tours de 10 mètres et du bas d'1 écran,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise WOLLUX est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société WOLLUX, sise 17 rue du Vertuquet, 59960 Neuville-en-Ferrain, dont le numéro Siret est 351 194 766 00041.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 9 150 € HT soit 10 980 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6233 destination EVERP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230911-C20230094210

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023